

De l'opportunité d'une réflexion renouvelée sur l'intervention du GENEPI auprès des mineurs

Proposé par la délégation régionale Atlantique

Il est nécessaire de repenser notre action.

Nous avons pris conscience de l'importance des débats concernant l'intervention en quartier mineurs (QM) pour certains groupes, ainsi que de l'intervention dans les foyers de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Dans les deux cas, ce sont des interrogations de longue date. La question est complexe, il nous a semblé intéressant de fournir les prémices d'une réflexion plus profonde à ce sujet. En effet, cette question est sensible car elle pose directement la question de l'identité de l'association. Néanmoins, différentes voix internes au GENEPI se font porteuses du désir de lutter contre des effets dits « désocialisants », se retrouvant dans ces différentes institutions, ces différents milieux. Bien entendu, des structures spécifiques entraînent des effets spécifiques. L'incarcération (et le recours accru qui y est fait) est à ce titre un exemple paradigmatique et sur lequel le GENEPI axe depuis toujours sa réflexion. Le placement en milieu ouvert, solution préférable dans bien des cas à l'incarcération, n'est pourtant pas dépourvu de tels effets. Lionel Dany, du Laboratoire de Psychologie sociale d'Aix en Provence note que « la stigmatisation peut conduire à des difficultés en terme d'insertion sociale et à une perception de soi négative. D'autres recherches ont souligné le rôle joué par les conditions stigmatisantes sur la dépression, l'isolement* social, l'estime de soi et la réussite scolaire. De même, la peur d'être différent face à leurs pairs peut entraîner chez les adolescents des comportements sociaux inadaptés (délinquance*, prise de risques...) [...] Il est d'ailleurs important de noter que les personnes qui ont davantage conscience de leurs stigmates (stigmatisme consciousness) perçoivent davantage les discriminations* dont ils peuvent être victimes ».

C'est parce que nous pensons que la prison n'est pas que « la privation de la liberté d'aller et de venir » que le GENEPI intervient contre certains effets de la détention, de l'enfermement, sur les corps et les esprits qui amoindrissent les chances de réinsertion. C'est parce que les mineurs pris en charge par les différentes institutions (parfois successivement) évoquées se retrouvent face à certains de ces effets qu'il nous apparaît important de prendre en compte leurs spécificités.

En ce sens, une formation* adaptée est nécessaire. C'est parce que nous pensons que de tels questionnements internes à notre fonctionnement doivent rester sains qu'il nous apparaît comme important de fournir cette réflexion quant à nos modalités d'actions, de formation et de suivi d'interventions.

Cette réflexion n'est pas anodine. Elle apparaît au moment où des débats de longues dates ne trouvent de véritable réponse. Elle apparaît également dans une conjoncture particulière : au moment où le GENEPI tient à considérer que la question des mineurs* est une question spécifique, cette particularité semble disparaître ailleurs.

UNE EVOLUTION INQUIETANTE : DE LA JUSTICE DES ENFANTS A CELLE DES MINEURS.

Des faits d'actualité nous permettent de constater des rapprochements certains entre le public de la PJJ et de QM. Un mouvement inquiétant apparaît, en ce sens que l'emphase passe de l'éducatif au répressif. D'ici 2011, le public pris en charge par la PJJ ne concernera que lesdits « délinquants », dont les placements relèveront uniquement du pénal.

Qu'observons-nous alors ? Une homogénéisation des populations qui est inacceptable au regard du principe d'une prise en charge individualisée (facteur clef en matière de réinsertion ?). De plus, nous observons parfois un va et vient inquiétant de certains jeunes de foyers en quartiers mineurs.

Il se pose alors problème général quant à la prise en charge des mineurs, d'une nouvelle conception de l'enfance (de « en danger » à « dangereuse »), auxquelles répond une conception problématique des structures dont la mise en place est jugée souhaitable. Ainsi, la spécificité de la justice des mineurs semble disparaître, pour plus d'incarcération dans une logique de résultat. Aurions-nous affaire à un droit pénal en manque de philosophie ?

Parce que nous tenons à préserver une certaine conception de la justice des mineurs, il nous semble important, selon les points 12 de la charte « L'action du GENEPI nécessite la formation des membres de l'association. », et 14 « La réflexion sur l'action et la politique du GENEPI doit être permanente et menée par ses membres » de fournir une réflexion juste et approfondie sur nos actions. Et ce, toujours en collaboration avec nos partenaires, selon le point 9 « La qualité des interventions du GENEPI nécessite la plus grande concertation avec les différents partenaires concernés »